

socialiste (groupe PS), M. Emanuel Waeber pour le groupe Union démocratique du centre (groupe UDC) et M. Markus Ith pour le groupe libéral-radical (groupe PLR). Il est composé d'autre part des président-e-s des groupes qui ont annoncé leur constitution provisoire au Secrétariat du Grand Conseil; il s'agit de M. Benoît Rey pour le groupe Alliance centre-gauche (groupe ACG), réunissant des élus du PCS, des Verts, du PVL, des Electeurs Libres ainsi que d'un indépendant. Ce groupe est composé de 10 membres. Finalement, ce Bureau provisoire est présidé par le doyen d'âge, fonction que j'ai eu l'honneur de remplir.

Les tâches du Bureau provisoire telles que décrites à l'article 41 de la Loi sur le Grand Conseil sont les suivantes:

1. la préparation de la reconnaissance des groupes;
2. l'émission d'un préavis pour le nombre de membres des commissions permanentes; il s'agit de la Commission des finances et de gestion et de celle des affaires extérieures;
3. la fixation de l'ordre du jour de la séance de reconstitution, que vous avez reçu dans la convocation, et
4. la désignation de 8 scrutateurs provisoires.

Pour cette dernière fonction, les personnes qui ont été désignées sont les suivantes:

- pour le groupe PDC-PBD: MM. Denis Grandjean et Patrice Morand;
- pour le groupe PS: M^{mes} Andrea Burgener Woeffray et Andréa Wassmer;
- pour le groupe UDC: M^{me} Katharina Thalmann-Bolz et M. Werner Zürcher;
- pour le groupe PLR: M^{me} Antoinette Badoud;
- pour le groupe ACG: M. Bruno Fasel.

Ces 8 scrutateurs ont siégé le 12 décembre 2011 dans la commission spéciale de validation. Aujourd'hui et demain, ils seront appelés à fonctionner également en tant que scrutateurs.

- Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation de l'élection du Grand Conseil

Rapporteuse de la commission spéciale de validation: **Antoinette Badoud** (PLR, FDP, GR).

Le Président-doyen d'âge. En ce qui concerne la validation des élections du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des préfets, je vous rappelle que vous avez reçu dans le courrier, la semaine dernière, le préavis de la Commission spéciale de validation. Ce préavis était accompagné du message que le Conseil d'Etat lui avait adressé.

La Rapporteuse. La commission spéciale de validation, au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter, a siégé le lundi 12 décembre. Conformément au mandat que le Bureau provisoire de ce Grand Conseil lui a confié, la commission a vérifié la régularité du déroulement des élections ainsi que la validité de l'élection. A ce titre, elle a examiné le dossier des élections du 13 novembre et du 4 décembre dernier mis à disposition par la Chancellerie et a constaté que tout s'est déroulé conformément à la loi. C'est donc avec une grande satisfaction que la commission a constaté qu'aucune réclamation ni aucun recours n'a été déposé pour l'élection au Conseil d'Etat¹ et pour celle des préfets. Il n'en va pas de même toutefois pour l'élection au Grand Conseil. La commission a en effet pris acte de trois recours au contenu identique adressés le 5 décembre 2011 au Tribunal cantonal contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 novembre 2011 indiquant le résultat de l'élection du 13 novembre 2011 pour le renouvellement intégral du Grand Conseil. Les recourants constatent que l'actuel découpage des circonscriptions électorales ne respecte pas la Constitution fribourgeoise et demandent que le Conseil d'Etat propose sa modification en vue des élections de 2016. Le but visé est d'atténuer les effets du quorum naturel dans les plus petits cercles électoraux. Ces recours n'ont aucune conséquence sur les résultats de l'élection du 13 novembre 2011 dont les recourants ne demandent pas l'invalidation.

Avec ces informations, la commission spéciale propose au Grand Conseil de valider les élections au Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des préfets.

Le Président-doyen d'âge. J'ouvre la discussion sur la validation de l'élection du Grand Conseil. La discussion n'est pas demandée. Nous passons à la validation par cercle électoral comme l'exige l'article 44 alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil. Nous allons voter pour chaque cercle électoral séparément par assis et levé. Il s'agit d'un scrutin à la majorité simple et les députés du cercle concerné doivent s'abstenir de voter. Nous passons au cercle électoral de la ville de Fribourg.

1. Cercle électoral de Fribourg-Ville

La Rapporteuse. Le cercle électoral de la ville a 14 sièges pour cette législature, soit 1 de moins qu'en 2006.

La commission vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des député-e-s du cercle de Fribourg-Ville.

- Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

2. Cercle électoral de Sarine-Campagne

La Rapporteuse. Le cercle électoral de Sarine-Campagne compte 24 sièges, soit 1 de plus qu'en 2006. La commission a pris note qu'à la suite de l'élection de M^{me} Marie Garnier au Conseil d'Etat, le siège de

¹ Deux recours contre l'élection au Conseil d'Etat ont bel et bien été déposés auprès du Tribunal cantonal. Toutefois, cette information n'a été communiquée au Grand Conseil qu'après la validation de cette élection.

députée qui lui a été attribué au terme de l'élection au Grand Conseil revient au premier des viennent-ensuite de la liste des verts, M. Olivier Suter, d'Estavayer-le-Gibloux, proclamé élu par le préfet de la Sarine le 7 décembre 2011. Avec cette remarque, la commission vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des députés du cercle de Sarine-Campagne.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

3. Cercle électoral de la Singine

La Rapporteuse. Le cercle électoral de la Singine compte 16 sièges, soit 1 de moins qu'en 2006. Le 14 décembre, soit après la séance de la commission, M^{me} Christine Bulliard Marbach a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de députée suite à son élection au Conseil national, le 23 octobre 2011. Elue sur la liste démocrate chrétienne, elle a cédé son siège au premier des viennent-ensuite, M. Bruno Jendly, que le préfet de la Singine a proclamé élu le 14 décembre 2011. La commission n'a pas d'autres remarques et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des député-e-s du cercle de la Singine.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

4. Cercle électoral de la Gruyère

La Rapporteuse. Le cercle électoral de la Gruyère compte 18 sièges, soit autant qu'en 2006. La commission n'a pas d'autres remarques et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des député-e-s du cercle de la Gruyère.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

5. Cercle électoral du Lac

La Rapporteuse. Le cercle électoral du Lac compte 13 sièges, soit autant qu'en 2006. La commission n'a pas d'autres remarques et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des député-e-s du cercle du Lac.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

6. Cercle électoral de la Glâne

La Rapporteuse. Le cercle électoral de la Glâne compte 8 sièges, soit autant qu'en 2006. La commission n'a pas d'autre remarque et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des député-e-s du cercle de la Glâne.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

7. Cercle électoral de la Broye

La Rapporteuse. Le cercle électoral de la Broye compte 11 sièges, soit 1 de plus qu'en 2006. La commission a pris note que M^{me} Valérie Piller-Carrard élue au Conseil national, le 23 octobre 2011, sur la liste socialiste a cédé son siège à la première des viennent-ensuite, M^{me} Rose-Marie Rodriguez d'Estavayer-le-Lac, proclamée élue par le préfet de la Broye, le 7 décembre 2011. La Commission n'a pas d'autres remarques et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des député-e-s du cercle de la Broye.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

8. Cercle électoral de la Veveysse

La Rapporteuse. Le cercle électoral de la Veveysse compte 6 sièges, soit autant qu'en 2006. La commission n'a pas d'autres remarques et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection des député-e-s du cercle de la Veveysse.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité; les député-e-s du cercle intéressé s'abstiennent de voter.

Validation de l'élection du Conseil d'Etat¹

Rapporteuse de la commission spéciale de validation: **Antoinette Badoud** (PLR, FDP, GR).

La Rapporteuse. La commission spéciale de validation a pris connaissance du dossier électoral. La commission a constaté que l'élection s'est déroulée conformément aux prescriptions légales.

Au résultat du scrutin du 13 novembre 2011, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Le Conseil d'Etat a donc convoqué les assemblées électorales pour un second tour de scrutin, le dimanche 4 décembre 2011. Aucun dépôt de recours n'a été enregistré pour ce premier tour. Dans le délai légal, trois candidatures ont été retirées pour le second tour de scrutin et aucune candidature de remplacement n'a été présentée par les partis.

Le résultat du second tour a vu l'élection des sept membres du gouvernement, soit M^{mes} Isabelle Chasot, Anne-Claude Demierre et Marie Garnier et MM. Georges Godel, Beat Vonlanthen, Erwin Jutzet et Maurice Ropraz. Aucun dépôt de recours n'a été enregistré pour ce deuxième tour.

En conséquence, la commission n'a pas de remarque à formuler et vous propose, à l'unanimité, de valider l'élection au Conseil d'Etat.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité.

¹ Cf. note à la page 2653.

Validation de l'élection des préfets

Rapporteure de la commission spéciale de validation:
Antoinette Badoud (PLR, FDP, GR).

La Rapporteuse. La commission a également constaté que les prescriptions légales ont été respectées pour l'élection des préfets. La commission a pris note de l'élection au premier tour des préfets des districts de la Sarine, de la Singine, de la Gruyère, du Lac, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse. Aucun dépôt de recours n'a été enregistré.

La commission n'a pas de remarque à formuler et vous propose également, à l'unanimité, de valider l'élection des préfets.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité.

Assermentation des membres du Grand Conseil

M. le Président-doyen d'âge annonce la prestation du serment constitutionnel par M^{mes} et MM. les Députés.

– L'assemblée et le public se lèvent.

M^{me} la Secrétaire générale lit en français la formule du serment pour les membres du Grand Conseil:

«Je jure d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge, aussi vrai que Dieu m'assiste.»

Puis, elle le fait en allemand:

«Ich schwöre, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen, so wahr mir Gott hilft.»

Enfin, elle lit en français et en allemand le texte de la formule de la promesse solennelle:

«Je promets sur mon honneur et ma conscience d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

«Ich verspreche bei meiner Ehre und meinem Gewissen, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen.»

M^{me} la Secrétaire générale reçoit le serment de M. Louis Duc, président-doyen d'âge.

M. Louis-Duc, président-doyen d'âge, lève la main droite et prononce les mots: «Je le promets.» Il procède ensuite à l'appel nominal.

– M^{mes} et MM. les Députés, l'un après l'autre, dans l'ordre alphabétique, debout, la main droite levée, prononcent ces mots: «Je le jure», «Ich schwöre es» ou «Je le promets», «Ich verspreche es».

– L'appel nominal révèle la présence de 110 députés.

Assermentation des membres du Conseil d'Etat

Lecture est ensuite donnée de la formule du serment et de la promesse solennelle, dans les deux langues, pour les membres du Conseil d'Etat. A l'appel de leur nom par M. le Président-doyen d'âge, les sept membres du gouvernement, soit MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Beat Vonlanthen, Erwin Jutzet, Georges Godel, Anne-Claude Demierre, Marie Garnier et Maurice Ropraz prêtent serment en prononçant les mots: «Je le jure», «Ich schwöre es» ou «Je le promets», «Ich verspreche es».

La formule du serment est la suivante:

«Je jure d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge, aussi vrai que Dieu m'assiste.»

«Ich schwöre, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen, so wahr mir Gott hilft.»

La formule de la promesse solennelle est la suivante:

«Je promets sur mon honneur et ma conscience d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

«Ich verspreche bei meiner Ehre und meinem Gewissen, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen.»

M. le Président-doyen d'âge annonce alors l'assermentation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat terminée.

Reconnaissance des groupes parlementaires

Le Président-doyen d'âge. Dans sa séance du 25 novembre dernier, le Bureau provisoire s'est déterminé sur la reconnaissance des groupes parlementaires, définie à l'article 25 al. 1 de la Loi sur le Grand Conseil: En ce qui concerne les groupes formés par des députés appartenant au même parti politique ou élus sur